



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

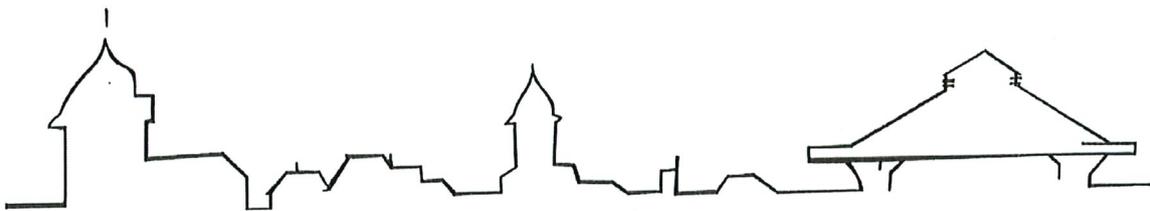
Publié le

ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

Berger
Levrault

Golf du Comminges

Règlement intérieur



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

3

Le règlement intérieur du Golf du Comminges est établi par le Maire de Montréjeau qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf.

Toute personne souhaitant bénéficier des services du Golf s'engage à respecter le présent règlement, établi à partir des règles édictées par les instances fédérales du Golf, notamment le respect du terrain et de la nature, ainsi que le respect des autres.

Ce règlement intérieur fera l'objet d'un arrêté municipal conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le Golf du Comminges accueille le public toute l'année : les scolaires et les étudiants (primaires, secondaires, enseignement supérieur, etc.) ; les abonnés au Golf suivant les tarifs spéciaux votés par le Conseil municipal ; les associations (retraite active, AS du collège, lycée, corporatif)

Chaque accédant doit avoir acquitté son droit de jeu pour accéder au Golf du Comminges. La licence FFG est obligatoire.

Accès au site

Le Golf du Comminges est ouvert aux jours et heures fixés par la Commune. Ces horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés selon les circonstances par arrêté du Maire.

L'ensemble ou partie des installations du Golf du Comminges peut être fermé exceptionnellement pour gel, dégel, neige, travaux, préparation de terrain, inondations, traitement du parcours etc.

L'accès aux installations golfiques peut-être modifié durant des compétitions ayant lieu sur ou à proximité du Golf du Comminges. Un planning prévisionnel annuel des compétitions est affiché à l'accueil et sur le site de la Mairie.

L'accès aux installations golfiques est interdit avant 8h30 en période estivale et avant 8h50 en période hivernale. Les départs et accès au practice, green d'approche et putting green sont interdits durant les heures de fermeture du golf.

En cas d'utilisation des installations golfiques par les abonnés en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, ainsi que sur les utilisations particulières, la Ville de Montréjeau décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou autres.

En cas de travaux (carottage, sablage, etc.), l'ensemble ou une partie du parcours peut être fermé. Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf.

En cas de mauvaises conditions climatiques (gelée, phase de dégel, alerte orage, inondation, etc.), le parcours ou des zones du parcours seront fermés.

Pendant la période hivernale, les départs sont susceptibles d'être fermés, les boules de départ seront avancées sur le fairway, ceci afin de préserver le regarnissage des départs et de garder des départs corrects pour la reprise de la saison golfique.

Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf

Chaque accédant se verra remettre un ticket de caisse valant acceptation tacite du règlement intérieur.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se verra interdire l'accès au Golf pour une durée à déterminer. La décision sera prise par la Mairie de Montréjeau.

Le Golf du Comminges se réserve le droit, après concertation, de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un *green fee* à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur. **Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.**

Tarifs et abonnements

Le tarif des différentes prestations du Golf du Comminges sont votés par le Conseil municipal.

Les tarifs

Toute personne désirant profiter des installations golfiques doit s'acquitter d'un droit de jeu. Chaque accédant se verra remettre un ticket de caisse valant acceptation tacite du règlement intérieur.

Les groupes scolaires peuvent acquitter leurs droits d'entrée par mandat administratif. En ce qui concerne les autres utilisateurs, les droits d'accès, location, « redevance » sont acquittés en carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Les abonnements

L'abonnement est un droit d'accès au parcours et installations du Golf pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours. Les abonnements sont nominatifs ; toute fraude constatée entraîne le retrait immédiat de la carte d'abonnement sans qu'il puisse être prétendu à son remboursement. Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées chaque année ; ces catégories d'abonnement sont votées par le Conseil municipal. Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, ou carte bancaire. Leur durée de validité se calcule en fonction de la durée de l'abonnement souscrit (trimestre = 3 mois consécutifs). Les abonnements mi- saison sont valables du 1^{er} juillet au 31 décembre. Les abonnements annuels sont payables au mois de janvier de chaque année, ils s'appliquent à l'ensemble du public y compris pour les moins de 18 ans.

Les usagers ayant souscrit un abonnement doivent présenter leur carte à l'accueil du Golf à chaque fois qu'il souhaite accéder au site.

Les greens fees

Le *green fee* est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf du Comminges pour y jouer 9 trous (ou 18 pour deux tours) dans l'ordre conventionnel du tour. Ce droit de jeu doit être réglé avant l'accès au parcours. **Celui-ci est journalier.**

L'accès au parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagné à l'accueil du golf afin de régler un *green fee* et pourra, le cas échéant, être verbalisée par les services de Police.

Sécurité sur le site

En cas d'orages, merci d'éviter :

- Les zones dégagées ;
- Les terrains en hauteur ;
- Les arbres isolés ;
- L'eau ;
- Le métal ;
- L'appareillage électrique ;
- Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques ;
- Les dispositifs d'arrosage électrique ;
- Le matériel de maintenance ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

Et de rechercher :

- Les zones les plus basses ;
- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés) ;
- Les abris de maintenance ;
- Les automobiles ;
- Le club house.

Application du règlement

La municipalité, les responsables de la mairie, le personnel du Golf, la police municipale et tout agent de la force publique requis à cet effet, sont chargés de faire respecter le règlement.

Toute personne qui refuse de s'y conformer ou de se soumettre aux prescriptions et injonctions du personnel, sera expulsée, sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'entrée, et pourra se voir interdire momentanément ou définitivement, par la mairie de Monréjeau, l'accès du site, et ceci indépendamment de poursuites judiciaires éventuelles.

7

LES INSTALLATIONS

La Ville de Montréjeau ne peut être tenue responsable des vols ou pertes de vêtement ou d'objets qui pourraient avoir lieu à l'intérieur du bâtiment, ou encore dans les véhicules stationnant sur le parking situé aux abords du site.

Il est fortement déconseillé de venir avec des bijoux et objets de valeur pendant les activités.

Le club house

L'accès à l'accueil et au *club house* est interdit avec les chaussures de Golf à clous. Il est demandé à toute personne accédant au club house de broser ses chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Les vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs.

Le parking

Le parking n'est pas surveillé. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

La Mairie de Montréjeau décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules.

Le parcours 9 trous homologué

Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'accueil pour valider son départ.

L'accès au parcours est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ou d'une personne responsable majeure.

La carte verte ou le niveau carte verte est exigé pour accéder au parcours.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Chaque joueur doit respecter le tour conventionnel, soit jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée. Les départs se font du départ n°1. Il est interdit de partir d'un autre départ.

En fonction des conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur parcours peut être interdite. Un avis d'interdiction sera affiché à l'accueil.

Heures de départ

Chaque joueur extérieur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil ou par téléphone.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum une heure avant son départ pour décommander. Au bout de trois non présentations, le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 2 mois.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Le practice

L'accès au *practice* est libre pendant les heures d'ouverture, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

Les balles, les seaux, les tapis et les *tees* de *practice* sont la propriété du Golf du Comminges et ne doivent pas sortir des aires d'entraînement (*practice* et *green* d'approche).

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

L'enseignement du Golf du Comminges a une priorité d'accès aux postes fixes.

Le *practice* est fermé lors du ramassage manuel des balles par le personnel du Golf. Les horaires seront affichés à l'accueil.

Les balles de *practice* sont interdites sur le parcours. En cas d'infraction à cette règle, le contrevenant fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours. Il est interdit d'emporter et de ramasser les balles de *practice* sur l'aire de *practice*.

Le *putting green* et *green* d'approche

Situé à côté de l'accueil du Golf, le *putting green* est en accès libre et gratuit pendant les heures d'ouverture. Il est réservé uniquement au *putting*. Les approches y sont interdites.

L'espace pédagogique

L'espace pédagogique se situe autour du *practice* et est composé de 4 *greens*. Il est accessible aux heures d'ouverture du Golf.

Il est nécessaire de signaler sa présence à l'accueil avant de s'y rendre afin de vérifier qu'il ne soit pas occupé par les scolaires ou autres.

LA CHARTE ET L'ÉTIQUETTE

La charte du Golf du Comminges rappelle l'étiquette du golf et insiste sur les règles de sécurité. Elle doit être signée par tous les abonnés et connu par l'ensemble des accédants.

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

Veuillez être courtois et respectueux envers les jardiniers et le personnel de la Commune.

Les jardiniers sont prioritaires sur le parcours.

Sécurité et rappel des règles de pratique du Golf

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Il est interdit de jouer sur le trou en présence d'agent d'entretien du Golf. Si cette interdiction n'est pas respectée, le joueur encourt une exclusion temporaire, puis définitive en cas de récidive, et la ville se réserve le droit de porter plainte.

Si un joueur joue une balle dans une direction ou celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier « balle » pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum. Chaque joueur doit attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de :

- 1h30 pour une personne ;
- 1h40 pour une partie de deux joueurs ;
- 1h50 pour une partie de trois joueurs ;
- 2h00 pour une partie de quatre joueurs.

Il est important de s'habituer à être en 1h au départ n°5.

Si une partie se joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, les joueurs concernés doivent laisser passer la partie qui suit. Cette règle n'est pas seulement une règle de courtoisie, elle fait partie intégrante de l'étiquette.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède.

Quittez immédiatement le *green* quand vous avez fini de jouer le trou.

Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive

Évitez les multiples coups d'essai.

Quand vous recherchez une balle, laissez passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.



Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain. Il est notamment demandé de :

- Replacer les divots (touffes d'herbes arrachées) ;
- Relever les *pitches* sur les *greens*, les joueurs doivent être en possession d'un relève *pitch* dans leur poche ;
- Faire les *swings* d'essai en dehors de l'aire de départ ;
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers ;
- Ne pas rouler avec les chariots sur les *greens*, les départs et dans les bunkers ;
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- Ne pas marquer la balle sur un *green* en griffant la surface du *green*.

Lors d'une partie de 1 joueur, 2 balles en jeu maximum sont tolérées si le joueur n'entrave pas la partie suivante.

Il est interdit de pénétrer dans les propriétés riveraines du Golf.

Il est interdit de rouler avec les chariots sur les départs, les avants *greens* et à moins de 3 mètres des *greens* et cela afin de préserver ces derniers.

Contrôle de l'accès aux installations

L'ensemble du personnel du Golf est compétent pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette ;
- Surveiller le respect des heures de départ ;
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

L'ensemble du personnel du Golf est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent règlement intérieur.

La police municipale réalisera régulièrement des contrôles inopinés sur le parcours.

Enseignement

Tous les cours sont dispensés par l'enseignant agréé par la direction du Golf du Comminges. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. L'accès à ces zones lui est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours se font par mail, par téléphone ou directement auprès du moniteur.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation auprès du moniteur, au moins 24 heures à l'avance.

L'adhésion à l'école du Golf du Comminges, ainsi que les leçons particulières pour les joueurs extérieurs, ne donnent pas accès au parcours en dehors des cours du moniteur. Après appréciation de l'enseignant, le golfeur devra s'acquitter d'un droit de jeu auprès de l'accueil.

Location et prêt

En cas de dégradation ou de perte, l'indemnité exigible est fixée par l'administration municipale. Le montant de l'indemnité sera égal à la valeur du préjudice.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 031-213103906-20221219-ANNEXE_GOLF_AR-AU

Matériel

Le Golf du Comminges met à la disposition des joueurs du matériel de location pour le *practice* et les aires d'entraînement, dans la limite de disponibilités.

Dans le cadre de la durée des cours collectifs menés par le moniteur du site, le matériel est prêté par l'enseignant et restituable à l'enseignant. En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à titre onéreux à l'accueil. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci en prend la responsabilité. Il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil. Passé cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

Chariots

Le Golf du Comminges met à la disposition des joueurs, des chariots à titre gratuit dans la limite des disponibilités.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite. Les conditions d'accès au parcours pour les chariots sont consultables sur Internet.

Les chariots doivent, après utilisation, être nettoyés et retournés au personnel du Golf.

Compétitions

Le calendrier des manifestations sportives organisées sur le site, est élaboré en collaboration avec l'association du Golf du Comminges. Une rencontre avec l'association aura lieu courant décembre de chaque année afin de préparer la saison future. Le calendrier définit est établi par la Mairie.

Les compétitions sont organisées d'une part par la Mairie, et d'autre part par l'Association. Les compétitions organisées par la Mairie sont prioritaires.

Les inscriptions aux compétitions se font : soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet ; soit sur le site Internet de l'association. Elles sont clôturées la veille de la compétition. La communication de la liste des inscrits doit être faite auprès des agents communaux travaillant au Golf, au plus tard la veille de la compétition.

Ces compétitions sont ouvertes à tous les licenciés FFGOLF. Tout joueur n'ayant pas souscrit de licence et ne s'étant pas acquitté des droits de jeux avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer. Les abonnés sont prioritaires pour les inscriptions aux compétitions organisées au Golf du Comminges.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGOLF non abonnés au Golf du Comminges, devront s'acquitter d'un droit de jeu auprès de l'association, ainsi que d'un *green fee* auprès de l'accueil (9 ou 18 trous selon l'abonnement).

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départ qui sont affichées à l'entrée du Golf et/ou disponibles sur le site Internet de l'association.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance.

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DU COMMINGES

Le Maire de la Ville de Montréjeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu de définir et réglementer pour la sécurité générale des usagers et des agents municipaux qui y travaillent, les conditions d'accès et d'utilisation du Golf du Comminges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les activités se déroulant sur le Golf du Comminges situé sur la commune de Montréjeau s'exercent dans les limites et les conditions réglementées par le règlement joint en annexe.

ARTICLE 2 : Exécution du présent règlement intérieur

Les services municipaux,

Les services de la Police Municipale et ASVP de Montréjeau,

Monsieur le chef de Centre du Centre de Secours de Montréjeau,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montréjeau,

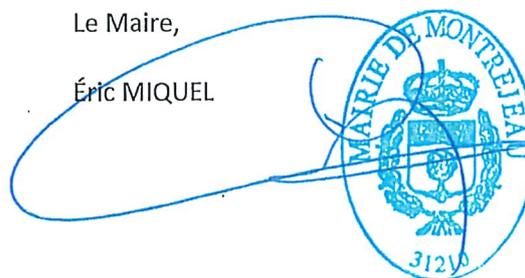
Sont chargés chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, de l'exécution du présent règlement, qui demeurera affiché sur le site et porté à la connaissance du public, par tous les moyens de diffusion existants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat, aux services municipaux, aux services de la Police Municipale et ASVP de Montréjeau, à Monsieur le chef de Centre du Centre de Secours de Montréjeau, et à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montréjeau.

Fait à Montréjeau, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Éric MIQUEL



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>